PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de BRANCOURT-LE-GRAND présentée par la société Ferme éolienne de Brancourt Sud

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la Préfète de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2026/144 du 12 août 2026, une enquête publique qui sera ouverte **du vendredi 9 octobre au lundi 9 novembre 2026 inclus**, **dans la commune de BRANCOURT-LE-GRAND** sur la demande présentée **par la société Ferme éolienne de Brancourt Sud**, dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de Brancourt-le-Grand.

Ce projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW et d'une hauteur maximale de 165 mètres, ainsi que d'1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, sur les parcelles cadastrales suivantes de la commune de Brancourt-le-Grand :
ZL 26, ZL 27, ZL 28, ZL 41, ZL 101, ZI 1, ZI 3, ZI 18, ZI 19, ZI 20 et ZK 19.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :
- dans la mairie de BRANCOURT-LE-GRAND aux heures habituelles d'ouverture
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr
- sur le site du registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7336
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société Ferme éolienne de Brancourt Sud dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG – M. Jean-Charles RIOULT, Chef de projet (jc.rioult@volkswind.com) – ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Brancourt-le-Grand ou sur le registre numérique https://www.registre-dematerialise.fr/7336
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège de l'enquête, Mairie de Brancourt-le-Grand, 1 rue du 11 novembre 1918, 02110 Brancourt-le-Grand
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7336@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le Lundi 9 novembre 2026 à 20h00.**

Monsieur Sylvain DUBOIS, attaché territorial, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
VENDREDI 9 OCTOBRE 2026	9H00 À 12H00	MAIRIE DE BRANCOURT-LE-GRAND
SAMEDI 17 OCTOBRE 2026	9H00 À 12H00	MAIRIE DE BRANCOURT-LE-GRAND
MERCREDI 21 OCTOBRE 2026	14H00 À 17H00	MAIRIE DE BRANCOURT-LE-GRAND
SAMEDI 31 OCTOBRE 2026	9H00 À 12H00	MAIRIE DE BRANCOURT-LE-GRAND
LUNDI 9 NOVEMBRE 2026	17H00 À 20H00	MAIRIE DE BRANCOURT-LE-GRAND

En cas d'empêchement de Monsieur DUBOIS, la poursuite de l'enquête est confiée sans délai à Monsieur Régis CHEVALIER suppléant. Le public est informé de cette décision. Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie de Brancourt-le-Grand et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le
19 AOUT 2026

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
l'adjointe à la cheffe de pôle

Kelly LEBEL